

EN DIRECT

avec
Alain Dumait
et **Benoîte Taffin**

ISSN 0759 - 1152

Dans le dossier de ce bulletin, nous faisons le point des travaux en cours et de l'état de leur avancement dans le quartier "Montorgueil-Saint-Denis". Comme chacun peut le voir sur le terrain, les opérations avancent, à peu près normalement, c'est-à-dire conformément au planning établi, et malgré le lot quotidien de difficultés, inhérent à un aménagement de cette envergure et de cette nature. Les témoignages de satisfaction, aussi bien de la part des habitants que des commerçants sont

innombrables. Ça fait vraiment plaisir de descendre la rue Montorgueil en fin d'après-midi et d'y revenir le samedi ou le dimanche matin pour constater qu'il y règne une animation de bon aloi, une gaieté qui, aux plus anciens, rappellent des temps presque oubliés ! ...

Pourtant, bien sûr, quelques oppositions et récriminations se font encore entendre, certaines de bonne foi, d'autres de moins bonne foi...

Ainsi concernant le stationnement des véhicules. Un choix a été fait : le stationnement de longue durée est interdit et le demeurera. C'est la seule façon de rendre la priorité aux piétons. Dans la situation antérieure, les véhicules de toutes sortes essayaient de circuler sur la chaussée et encombraient également les trottoirs. Dans la situation actuelle, les trottoirs sont réservés aux piétons et la chaussée

L'ESPRIT "MONTORGUEIL-SAINT-DENIS"

 <p>MONTORGUEIL SAINT-DENIS</p>	<p>Trottoirs réservés aux piétons</p>	<p>Le quartier Montorgueil-Saint-Denis, "ça marche"</p>
<p>Centre d'information de la mairie du 2^e 1, rue Dussoubs Ouvert du mardi au samedi de 10 h à 20 h.</p>		<p>et ça marchera encore mieux si vous respectez sa réglementation.</p> <p>Mairie du 2^e arrondissement</p>

Ce macaron, aux couleurs de Montorgueil-Saint-Denis, est apposé depuis le début de la semaine sur tout véhicule motorisé stationnant irrégulièrement sur les trottoirs du quartier.

leur est également accessible. Il y a toujours un compromis entre les deux. Il était au détriment des piétons. Il est maintenant à leur profit (voir document ci-dessus).

Mais cette interdiction est mise en œuvre avec, à la clé, la permission de s'arrêter pour une durée limitée à 30 minutes. C'est le dispositif central de l'arrêté du Préfet de Police pris le 6 juillet dernier.

Ceci étant, les infractions à ce dispositif sont sanctionnées par la Police, avec ni plus ni moins de sévérité qu'ailleurs : conformément à la réglementation.

On peut trouver absurde d'être sanctionné au milieu de la nuit alors que son véhicule n'entrave en rien la circulation. Mais c'est comme ça dans tout Paris.

Nous n'avons pas - pas encore - en matière de stationnement des véhicules particuliers, de réglementation variable selon les heures de la journée. Ni dans le quartier Montorgueil-Saint-Denis, ni ailleurs. C'est dommage. C'est ainsi.

Du coup, un certain nombre d'utilisateurs, qui reconnaissent avoir en-

freint la réglementation, se plaignent d'une verbalisation lourde. Dans le contexte du statut actuel de Paris, où les pouvoirs de police sont exercés par le Préfet de Police, représentant de l'État, les élus ne peuvent que se tourner vers lui pour lui demander de faire en sorte que la réglementation soit appliquée (et non pas l'inverse). Même s'ils considèrent qu'une meilleure communication permettrait de réduire sensiblement l'indispensable verbalisation...

Mais les résultats sont là, probants : la priorité a été rendue au piéton. Non seulement, comme le disait un humoriste, parce que c'est lui qui a inventé la "bagnole". Mais surtout parce que cette priorité lui appartient de plein droit : on n'a jamais vu en effet un piéton écraser une automobile ; on voit encore trop souvent l'inverse...